

L'année suivante, les gagnants de ces prix seront classés dans la catégorie hors concours. Le 1^{er} prix de chaque catégorie pourra, s'il le souhaite, faire partie du jury. La deuxième année, ils pourront à nouveau concourir. Le jury jugera de manière impartiale et équitable les décorations en tenant compte des critères suivants :

- Une note sur 10 pour le **sens artistique** des réalisations originalité, harmonie, choix et unité des couleurs, valorisation des produits* (*pour les vitrines uniquement). Utilisation de **matériaux naturels** (bois, branches de sapins, végétaux,...), **recyclés et/ou récupérés**.

- Une note sur 10 pour les **qualités techniques** (effet d'ensemble, répartition, visibilité depuis la voie, etc...), **décors confectionnés plutôt qu'achetés, sobriété énergétique**.

L'intégration de la réalisation à son environnement et le sens artistique seront des critères majeurs pour le jury. Un classement sera ensuite établi et les résultats seront communiqués lors de la cérémonie de remise des prix à laquelle, l'ensemble des participants et du jury sera convié.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury est présidé par l'adjointe déléguée à la Transition écologique et à la citoyenneté et composé d'élus, de professionnels, de techniciens, et d'un lauréat de chaque catégorie de l'année précédente. Le jury effectuera une tournée le 10 décembre pour noter les participants.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT

Le concours est basé essentiellement sur la sobriété énergétique, la qualité de créativité écoresponsable et la préservation de l'environnement.

ARTICLE 7 : DROITS À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou reproduire les photos de leurs décorations, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports, le cas échéant, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Tout participant engage sa propre responsabilité et s'oblige à respecter les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. En application de la loi dite « informatique et liberté », les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Tout participant à ce concours s'engage à accepter et respecter ce règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2025 PROFESSIONNELS PRIVÉS OU PUBLICS



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

Hôtel de Ville
Place Jules-Ferry
BP-275 - 88107 Saint-Dié-des-Vosges CEDEX
Tél : 03 29 52 66 51 - feriac@ville-saintdie.fr
www.saint-die-des-vosges.fr

**BULLETIN COMPLÉTÉ ET TAMPONNÉ À DÉPOSER
DANS L'URNE À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**
TÉLÉCHARGEABLE EN LIGNE SUR WWW.SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Enseigne :

Nom : Prénom :

N° de SIRET ou SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date remise d'inscription :
Tampon Mairie :

Signature candidat :

PARTIE À CONSERVER

3^{ÈME} CONCOURS COMMUNAL DES DÉCORATIONS DE NOËL

Date remise d'inscription :

Tampon Mairie :

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Ville de Saint-Dié-Des-Vosges encourage et soutient les initiatives de décorations de Noël chez les particuliers et les professionnels. L'objectif étant de limiter considérablement l'usage de guirlandes électriques au profit de décors durables et naturels.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours a pour but de donner à la ville, pendant les fêtes de fin d'année, une ambiance féerique, chaleureuse et festive. Les Déodatien, particuliers et commerçants peuvent laisser leur créativité s'exprimer en décorant leurs maisons, balcons et vitrines. L'objectif est de récompenser l'investissement et l'implication des participants pour la décoration de leur façade, jardin ou vitrine en minimisant l'utilisation des guirlandes électriques au profit de l'imagination, la créativité, l'originalité, la diversité, le faire soi-même tout en favorisant les économies d'énergie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les professionnels privés et publics ainsi que les commerçants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peuvent s'inscrire gratuitement, en retirant le formulaire d'inscription auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou en le téléchargeant sur le **site Internet de la Ville**. Une fois ce formulaire dûment rempli, celui-ci est à remettre à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 1^{er} novembre au 30 novembre. Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie. Les élus municipaux et les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Une fois la période d'inscription close, les réalisations doivent être visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 4 : CRITÈRES ET PALMARÈS

Les 3 premiers lauréats se verront attribuer des chèques cadeaux UDAC (Union Déodatienne des Artisans et Commerçants) comme suit :

